

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 39 (1930)
Heft: 16

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'orateur a démontré également qu'il est indispensable pour toute région touristique d'entretenir d'étroites relations avec les bonnes agences de voyages, qui aujourd'hui, de plus en plus, dirigent à leur gré les grands courants du tourisme international.

Le développement du tourisme est arrivé à un point où l'initiative privée ne peut plus suffire à la tâche; elle doit être soutenue par les municipalités et par l'Etat, qui eux-mêmes profitent largement du mouvement des étrangers.

M. Schehr a exposé enfin le rôle de l'hôtellerie dans le tourisme. Si les associations créées dans les milieux intéressés au trafic touristique ont le devoir d'attirer des étrangers dans le pays, l'hôtellerie a pour tâche de bien recevoir ces visiteurs, de leur assurer entièrement le confort promis dans la réclame et au prix indiqué dans cette réclame, et de préparer une cuisine qui fasse honneur à la région comme à son hôtellerie, en un mot de traiter le client de telle manière qu'il revienne avec plaisir et qu'il en amène d'autres avec lui. Si cette condition n'est pas remplie, si la publicité la mieux faite est suivie de déceptions et de déceptions dans les hôtels, tous les fruits de la propagande sont perdus pour l'avenir.

A Locarno

Nous trouvons les indications qui suivent dans le rapport du conseil de direction de la Fédération des intérêts de la région locarnaise.

En 1929, le mauvais temps du printemps, la maigre affluence des visiteurs durant le Tir fédéral, la saison d'automne peu favorable et la situation économique générale ont réduit le nombre des hôtes et plus encore la durée de leur séjour. Cette crise s'est manifestée également du reste dans les autres centres touristiques suisses et les résultats n'ont pas été meilleurs en dehors des frontières de notre pays.

Un pareil état de choses a naturellement exercé aussi son influence sur la situation financière de la Fédération, qui toutefois a réussi à boucler son bilan au 31 décembre 1929 par un boni de 8.088 fr. 50. Cependant, d'année en année, les dépenses ordinaires comme les frais imprévus ne cessent de s'accroître. Il a fallu notamment augmenter le personnel du bureau, pour arriver à faire face à tous les travaux à accomplir.

La Fédération a contribué à la fondation d'un Cercle littéraire et artistique, à la création, aux Monti della Trinidad, d'un observatoire

bioclimatologique et géophysique cantonal, ainsi qu'à l'organisation d'une société de canotage.

Durant le Tir fédéral, auquel elle a versé un important subside, elle a établi un service d'automobiles entre Locarno et Bellinzona. Sur la place de fête, elle a construit un kiosque où elle a fait distribuer 10.000 exemplaires d'un opuscule spécial de propagande. Elle a ouvert à la gare de Locarno un office des logements et donné pour quelques heures l'hospitalité aux journalistes suisses invités par le comité d'organisation du Tir fédéral.

La Fédération des intérêts régionaux a donné son appui au comité des Bains de plage et elle salue avec plaisir l'initiative des communes de Locarno et de Murarato et de la Société des hôteliers de Locarno et environs en vue de réaliser cet important projet.

Elle a accordé son appui financier à la Vime Fête des camélias et contribué à couvrir le déficit laissé par la fête de 1928, dans l'idée que cette manifestation est l'une des meilleures réclames pour la station.

L'œuvre de propagande s'est poursuivie régulièrement. L'Office d'informations (Bureau de renseignements) a distribué 200.000 prospectus de Locarno, plusieurs milliers de listes d'hôtels, de dépliants, de photographies, d'horaires, etc. La Fédération a créé en 1929 un nouvel horaire de poche, très apprécié des étrangers, avec une belle couverture en couleurs du peintre Daniele Buzzi. Durant les mois de la haute saison, elle a fait fonctionner à la gare, grâce à la courtoise bienveillance de la direction du Hme arrondissement des C.F.F., un bureau spécial de logement pour faciliter le trafic touristique.

Tout en continuant sans la restreindre son activité de propagande, la Fédération devra faire tous ses efforts pour améliorer sa situation financière. La Société des hôteliers et les chemins de fer régionaux ont consenti heureusement à augmenter leurs contributions ordinaires. La société compte en outre sur un appui plus efficace de la part de la population, qui devrait mieux apprécier l'œuvre réalisée par l'organe du tourisme régional en faveur de l'industrie principale de la contrée de Locarno.

Le Valais et le projet de loi fédérale sur le repos hebdomadaire

Le rapport de gestion pour l'exercice 1929 de l'Association hôtelière du Valais s'exprime ainsi au sujet de cette loi:

«L'avant-projet de loi fédérale sur le repos hebdomadaire a été examiné avec soin, car le comité, tout en reconnaissant légitime le principe même du repos hebdomadaire, s'est rendu compte que cette nouvelle législation entraînera des conséquences financières considérables pour notre hôtellerie, où les conditions sont très différentes, selon qu'il s'agit des établissements ouverts toute l'année ou saisonniers, ou bien des hôtels de plaine ou de montagne. La réglementation fédérale du repos hebdomadaire augmentera nécessairement le nombre des employés, présentera des difficultés sérieuses pour loger

ce nouveau personnel et risquera d'apporter des entraves à la bonne entente entre patrons et employés. Malgré ces craintes très vives, le comité central s'est rallié à la manière de voir du comité national de la S. S. H. Ce dernier a estimé qu'il est préférable d'accepter la collaboration de l'autorité fédérale, celle-ci étant décidée à présenter à tout prix cette loi aux Chambres. Mais il est nécessaire de veiller à ce que l'on tienne compte des revendications et des désirs légitimes de l'hôtellerie suisse. Le comité valaisan regrette toutefois que le législateur fédéral vienne de nouveau empiéter sur la souveraineté cantonale. Il espère fermement que la future loi tiendra compte de la situation toute spéciale et difficile de l'industrie hôtelière de montagne. A ce sujet, il a proposé quelques modifications au texte du nouveau projet de loi et a insisté pour que des précisions soient données à l'hôtellerie en ce qui concerne les dispositions d'exécution, afin que ces dernières n'aggravent pas les conséquences de la loi. Nous estimons donc que le règlement d'exécution prévu par la loi doit être soumis aux intéressés, afin que ceux-ci puissent présenter à temps leurs observations.»

Fédération nationale de l'hôtellerie belge

Le rapport sur l'activité de la Fédération nationale de l'hôtellerie belge en 1929, élaboré par M. Hanau, successeur de M. Louis Moyaerts au secrétariat général de ce groupement, constate tout d'abord que les autorités ont fini par reconnaître le rôle de premier plan joué par l'industrie hôtelière dans l'économie nationale. Cet heureux revirement d'opinion s'est traduit d'un côté par une série de décorations décernées à des membres éminents de l'hôtellerie belge et de l'autre par des mesures législatives et administratives prises à la requête des milieux hôteliers.

Au début de l'exercice, réunis en une belle manifestation de sympathie autour de leur président, M. Georges Marquet, réélu avec enthousiasme, les délégués du Comité national (l'équivalent de notre Comité central dans l'organisation hôtelière suisse) ont heureusement mis fin à l'épineuse controverse suscitée par la révision des statuts de la Fédération. Une collaboration plus efficace en résulte immédiatement, pour le plus grand bien des intérêts corporatifs généraux.

Le Bureau exécutif et le Comité national tiennent en 1929 de nombreuses séances, plus de deux fois par mois dans la moyenne, et firent un travail fructueux.

De sensibles améliorations fiscales et législatives furent obtenues. Citons la réduction de la taxe de consommation et de séjour, de la taxe de transmission et de la taxe sur les divertissements publics; l'abrogation de la loi sur la fermeture à une heure du matin des établissements publics; des assouplissements à la loi de huit heures et à celle sur le travail des femmes, etc. Des efforts sont accomplis actuellement en vue d'obtenir pour les stations balnéaires et climatiques un régime plus logique, adapté aux besoins de l'hôtellerie saisonnière.

Une campagne fut menée pour la réfection des routes belges, nécessaire pour le développement du tourisme automobile.

La Fédération intervint à maintes reprises auprès d'hôteliers étrangers pour faire cesser la propagation de nouvelles tendances nuisibles à l'hôtellerie belge. Elle réussit à aplacer certaines difficultés concernant la protection de la main-d'œuvre belge dans des pays voisins. Un subside généreux de près d'un demi-million de francs belges, fourni par le président, permit d'édition un luxueux Guide des hôtels.

On put constater une sensible amélioration des rapports de la Fédération avec le Conseil supérieur du tourisme, ce qui ne demeura pas sans résultat dans le domaine de la propagande touristique.

Sur le terrain international, des représentants de l'hôtellerie belge jouèrent un rôle important dans les réunions de l'Alliance internationale de l'hôtellerie, notamment au Congrès de Rome en ce qui concerne la protection légale du mot «hôtel» et les relations avec les agences de voyages, ainsi qu'à la réunion de Londres, à propos de l'application de la loi de huit heures aux employés d'hôtel. La Belgique s'appretait à recevoir le Congrès de l'Alliance en 1935.

L'activité de la Fédération va s'exercer, durant l'avenir immédiat, dans divers domaines très importants: la propriété commerciale, la révision des lois sur le régime de l'alcool, les réformes fiscales, la mise en vigueur des nouvelles lois sur les accidents de travail, le carnet de salaires, les assurances sociales, la réalisation plus aisée et plus rapide du droit de gage de l'hôtelier sur les bagages du voyageur insolvable.

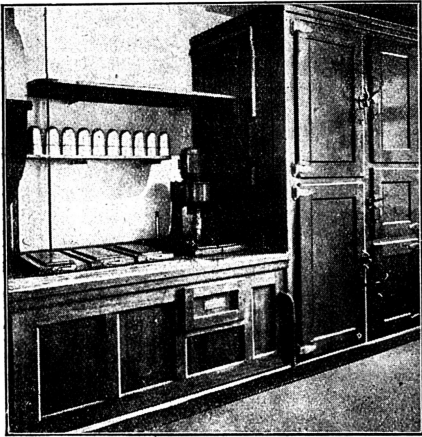
C'est vers une entente plus étroite encore, dit l'auteur du rapport, vers une entraide plus directe des divers groupements régionaux affiliés à la Fédération, vers une plus puissante et plus irrésistible union de tous nos efforts que doit tendre, de toute urgence, notre ligne de conduite. Les rapports entre la Fédération et les associations qui la composent devraient être toujours parfaits, dans le désir commun d'améliorer les conditions d'existence nationale de notre industrie. La Fédération n'existe que par les groupements affiliés et ne peut agir collectivement pour eux que par leur appui. C'est aux associations hôtelières locales et régionales qu'il appartient de documenter l'organisme central sur leurs besoins plus particuliers, sur le sens dans lequel certains problèmes doivent, à leur avis, être résolus. La Fédération ne peut être que la centralisation, l'harmonisation des intérêts locaux et régionaux, l'émanation nationale des diverses tendances des associations groupées.

Nous pouvons parler exactement dans les mêmes termes, en Suisse, des rapports entre notre société hôtelière centrale et ses sections.

LES ANGLAIS sont les plus grands mangeurs au monde de Raisins de Corinthe 60.000 tonnes en sont annuellement importées en Angleterre.
COMPTOIR CENTRAL DU RAISIN DE CORINTHE A GENÈVE

Die Frigidaire-Anlage im Restaurant Wartmann Winterthur

GLACE-ANLAGE MIT KUHLSCHRANK KOMBINIERT



Winterthur

Wenn Sie jeder Sorge um die Frischerhaltung Ihrer Vorräte und fertigen Speisen enthoben sein wollen, dann vertrauen Sie diese dem Frigidaire an. Die Verluste durch verdorbene Lebensmittel und Speiseresten fallen mit einem Schlage weg. Die dadurch erzielten Ersparnisse und die Steigerung des Umsatzes, die Ihnen die Bedienung der Gäste mit frischer und noch schmackhafterer Ware bringt, machen den Frigidaire bald bezahlt. Der Frigidaire braucht kein Eis, kein Salz und hat keinerlei Bedienung nötig: er ist wirklich vollautomatisch. Sein Stromverbrauch ist zudem ganz minim.

Ein besonderer Vorteil des Frigidaire liegt darin, dass der Kompressor irgendwo aufgestellt werden kann, wo er nicht stört, selbst durch Stockwerke getrennt von Konservator und Kühlschränk. Mehr als 1,300,000 Anlagen sind im Gebrauch. Produkt der General Motors.



APPLICATIONS ELECTRIQUES, S. A.

GENÈVE: 17, Bd Helvétique
ZÜRICH: Bahnhofstr. 58

VERTRETER IN ALLEN GRÖßEREN STÄDTEN DER SCHWEIZ

Frische Delikatessen
Fische Wild Geflügel

jederzeit rasche Lieferung durch unseren Hotel-Spezial-Dienst

Christen & Co.
BASEL · Heumattstrasse 21
Das grosse Lebensmittelgeschäft
Delikatessen - Comestibles

Grossverkauf von orientalischen Teppichen an Hotels und Pensionen

Grosse Lager in allen Grössen. Übermässe für Hallen stets vorhanden. Verlangen Sie Besuch od. Offerten v. der

Teppich-Aktiengesellschaft Zürich, Gotthardstrasse 25
Telephon Seinau 93.91

ROHR MÖBEL

Aparté Modelle in nur prima Qualität

Hubschmied & Lanz
Murgenthal



FROEBEL/ZÜRICH TENNISPLÄTZE
AUSFÜHRUNG MIT GRELLINGER SPEZIALMERGEL ENGL. EN-TOUT-CAS COURTS